

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 23 octobre 2024

### Sciences Po Lyon met en place un dispositif d'absence pour règles incapacitantes

Sciences Po Lyon renforce son engagement en faveur du bien-être et de la réussite de ses étudiantes et étudiants en devenant le premier établissement du site Lyon-Saint-Étienne à autoriser des absences pour raisons de santé liées à des règles incapacitantes. Cette initiative vise ainsi à garantir un environnement d'étude inclusif et bienveillant, en reconnaissant les défis et réalités de chaque étudiante et étudiant.

Désormais, les étudiantes pourront justifier jusqu'à 15 jours d'absence par an en raison de règles incapacitantes. Pour ce faire, elles devront fournir une attestation délivrée par un professionnel de santé agréé, que ce soit un médecin, une sage-femme ou un service de santé universitaire, ou une déclaration sur l'honneur certifiant leur situation.

---

#### A PROPOS

*Fondé en 1948, Sciences Po Lyon est un établissement public administratif (EPA) d'enseignement supérieur en sciences humaines et sociales. L'établissement accueille 1 900 étudiants, parmi lesquels 30 % de boursiers, sur deux campus : le campus historique au cœur de Lyon, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement et un deuxième campus à Saint-Etienne, inauguré en 2017.*

*Sciences Po Lyon est un acteur académique de premier plan fortement ancré dans son écosystème local (membre de la COMUE Université de Lyon, du Collège des Hautes Etudes Lyon Sciences (CHELS), partenaire de la Métropole de Lyon), régional (partenaires académiques et socioéconomiques), national (Réseau ScPo, Conférence des Grandes écoles) et international (près 150 universités étrangères partenaires).*

*Obtenu après 5 années d'études, le diplôme de Sciences Po Lyon vaut grade de Master et est reconnu à l'international. Depuis 2018, il est également ouvert aux stagiaires de la formation continue.*

#### Contact presse :

[communication@sciencespo-lyon.fr](mailto:communication@sciencespo-lyon.fr) – 04 37 28 38 64 ou 04 37 28 38 18